

## Compte rendu de la séance du 06 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nadège RICHER

### Ordre du jour:

- révision du loyer du logement au dessus de la mairie
- contrat de travail de la secrétaire de mairie
- convention d'occupation temporaire du domaine public café de l'Orme
- création du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) à Castelnau Montratier
- don de la butte dite "Saint Joseph" par la Congrégation des Filles de Jésus
- demande de places au cimetière par la Congrégation des Filles de Jésus
- demande de participation aux frais de fonctionnement école maternelle Sainte Thérèse
- demande de participation séjour à Najac collège Sainte Thérèse
- demande de participation séjour à Collioure collège Emile Vaysse
- demande de participation édition "Terre en Fête" Jeunes Agriculteurs
- demande de subvention de l'association Babel Gum
- demande d'équipements pour les sanitaires de la salle des fêtes

Monsieur le maire souhaite **ajouter 1 point(s)** à l'ordre du jour :

\*Travaux urgents de voirie

### Délibérations du conseil:

#### Révision du loyer du logement au-dessus de la mairie ( DE 032 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement situé au-dessus de la mairie et appartenant à la commune est loué depuis le 1er août 2020.

M. le maire rappelle également que la fixation du loyer mensuel est de 450 euros et que la date de révision du loyer doit se faire au plus tard le 1er août.

M. le maire soumet donc à l'assemblée le sujet de la révision du loyer concernant le logement situé au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

Article unique : de ne pas augmenter le loyer du logement situé au-dessus de la mairie

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Contrat de travail secrétaire de mairie ( DE 033 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'actuelle secrétaire de mairie est embauchée de façon contractuelle, que son contrat à durée déterminée est établi jusqu'au 31 août 2021 et qu'il doit lui notifier son intention ou pas de renouveler son contrat 1 mois avant la fin du contrat soit au plus tard le 31 juillet 2021.

M. le maire maintient le besoin de la collectivité sur ce poste et expose à l'assemblée son avis sur cet agent.

M. le maire propose, en considération du travail sérieux effectué, de :

- reconduire cet agent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,
- établir son nouveau contrat de travail à compter du 1er septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de reconduire cet agent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

Article 2 : de lui établir son nouveau contrat de travail à compter du 1er septembre 2021

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Convention d'occupation temporaire du domaine public café de l'Orme ( DE 034 2021)

M. le maire rappelle que Mme Zamoszenko Sabine, gérante du café de l'Orme situé sur la place du village de Vaylats, occupe une partie du domaine public comme terrasse dans le cadre de son activité.

Compte tenu des récents travaux d'aménagement réalisés par la commune afin de mieux matérialiser et sécuriser davantage la terrasse du café, M. le maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public entre Mme Zamoszenko et la commune précisant les nouvelles limites de la terrasse.

M. le maire soumet à l'assemblée une proposition de la nouvelle convention (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de valider la nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public entre la commune et Mme Zamoszenko Sabine, telle que présentée lors du conseil

Article 2 : d'autoriser M. le maire à signer cette nouvelle convention et la soumettre à la signature de Mme Zamoszenko Sabine

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Création d'un service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ( DE 035 2021)

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire. (voir annexe)

Alors que l'instruction des autorisations d'urbanisme a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, et que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste communale, il appartient à chaque commune concernée par la fermeture de ce service de se prononcer sur la mise en place d'une solution alternative d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mettre en place un nouveau service ADS suppose une définition précise des besoins et attentes des élus afin de permettre une évolution de la relation à l'Etat, garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne propose donc de se rapprocher de la communauté de communes Quercy blanc afin d'étudier les différentes alternatives à la fermeture de ce service à savoir :

- Sous-traiter à un service existant
- Mutualiser avec une autre CC
- Faire appel à un prestataire privé
- Le prendre en charge au niveau du PETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1er : de confier à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en collaboration avec la communauté de communes Quercy blanc l'étude des différentes alternatives existantes à la fermeture du service ADS de la DDT et lui demande de proposer rapidement un calendrier de mise en place aux communes afin d'assurer la continuité de ce service public au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Article 2 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à lancer les recrutements nécessaires pour assurer cette continuité de service au public

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Don de la butte par la Congrégation des Filles de Jésus ( DE 036 2021)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 17 juin 2021 la Congrégation des Filles de Jésus envoyait un courrier à la mairie concernant une proposition de cession de la butte dite "Saint Joseph".

Cette cession concerne plusieurs parcelles pour une contenance de 7200m2.

La Congrégation des Filles de Jésus propose le don de cette butte ou la cession à un prix symbolique et demande en contrepartie divers engagements de la part de la mairie.

M. le maire fait lecture du courrier reçu à l'assemblée (voir annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : d'accepter le don ou la cession au prix symbolique de cette butte en contrepartie des engagements demandés par la Congrégation des Filles de Jésus

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de places au cimetière par la Congrégation des Filles de Jésus ( DE 037 2021)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 04 juin 2021 la Congrégation des Filles de Jésus envoyait un courrier à la mairie concernant le cimetière communal de Vaylats.

La Congrégation rappelle que depuis toujours les soeurs décédées étaient inhumées dans le cimetière de congrégation établi au Couvent de Vaylats. Cependant, ce cimetière souffre d'un manque de place et la Congrégation souhaiterait prévoir 25 places regroupées en un seul point dans le cimetière communal. Pour ce faire, la Congrégation demande les conditions dans lesquelles cette démarche serait possible.

M. le maire fait lecture du courrier reçu à l'assemblée (voir annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'accepter la demande de regroupement en un seul point du cimetière de 25 places pour la Congrégation des Filles de Jésus

Article 2 : de soumettre à la Congrégation des Filles de Jésus les emplacements définis et de leur soumettre de règlement en vigueur du cimetière

Article 3 : de soumettre à la Congrégation des Filles de Jésus les conditions tarifaires en vigueur applicables au cimetière communal de Vaylats

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte Thérèse ( DE 038 2021)

Par courrier en date du 07 juin 2021, l'école Ste Thérèse de Lalbenque a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 dans la mesure où un enfant résidant à Vaylats est inscrit au sein de l'établissement. (voir annexe)

Il s'agit de :

- CREUZET Louis (maternelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1er : de participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse de Lalbenque,

Article 2 : que le montant alloué serait identique à celui de l'école publique à savoir 1280 euros par an et par enfant inscrit en maternelle,

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de participation au voyage scolaire collège Sainte Thérèse ( DE 039 2021)

Par courrier en date du 18 juin 2021 (voir annexe), le collège Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un séjour Activités Physiques de Pleine Nature à Najac dans l'Aveyron pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du mercredi 30 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021. Le coût du séjour est de 175 euros par enfant. Est concerné sur la commune de Vaylats :

DEREUMAUX Matthias,

Pour rappel, le forfait alloué pour les voyages scolaires de collégiens était de 50 euros par enfant et 92 euros pour les élèves de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder **50 euros** par collégien pour participation au séjour à Najac

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

Demande de participation au voyage scolaire collège Emile Vaysse ( DE 040 2021)

Par mail en date du 24 juin 2021(voir annexe), le collège Emile Vaysse de Castelnaud Montratier nous informait de l'organisation d'un voyage scolaire à Collioure pour les élèves de 3<sup>e</sup> du mercredi 30 juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021. Le coût du séjour est de 70 euros par enfant. Sont concernées pour la commune de Vaylats :

DOCHAIN Maëlys  
SOUBIROU Maëlle

Pour rappel, le forfait alloué pour les voyages scolaires de collégiens était de 50 euros par enfant et 92 euros pour les élèves de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder **50 euros** par collégien pour participation au séjour à Collioure

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

Demande de participation édition "Terre en Fête" Jeunes Agriculteurs ( DE 041 2021)

Par courrier en date du 07 juin 2021, les Jeunes Agriculteurs du Lot nous informaient de l'organisation de la 25ème édition de "Terre en Fête" à Granéjols les 21 et 22 août 2021.

Cette manifestation mobilise beaucoup de Jeunes Agriculteurs et demande de gros moyens matériels et financiers. Pour cette raison, les Jeunes Agriculteurs du Lot sollicite une participation de la commune financière ou matérielle.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder une subvention de 100 euros ou l'achat de coupes de récompense pour une valeur maximale de 100 euros aux Jeunes Agriculteurs du Lot

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

#### Demande de subvention association Babel Gum ( DE 042 2021)

Par mail en date du 25 juin 2021, l'association Babel Gum nous présentait son projet "Epopée - l'Appel d'air" dont une première édition s'était déroulée à l'été 2019.

L'association Babel Gum nous informe qu'une seconde édition se déroulera à l'automne 2021.

Dans son courrier l'association nous demande l'autorisation d'organiser son projet Epopée sur la commune de Vaylats et sollicite également un soutien financier de notre commune à hauteur de 200 euros.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1er : de se prononcer sur l'organisation de ce projet sur la commune de Vaylats à réception d'un programme / projet détaillé du déroulement de cette manifestation

Article 2 : de ne pas accorder de subvention à l'association Babel Gum pour son projet Epopée

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Demande d'équipements pour les sanitaires de la salle des fêtes ( DE 043 2021)

Par courrier en date du 18 juin 2021, l'association La Passerelle de Vaylats remerciait la mairie d'avoir accordé l'organisation de leur manifestation "vide grenier" en date du 6 juin 2021 et d'avoir laissé l'accès aux sanitaires de la salle des fêtes.

Dans ce même courrier, l'association La Passerelle de Vaylats suggère néanmoins que les sanitaires soient équipés d'un distributeur de savon liquide, d'un sèche-mains électrique et d'une poubelle.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1er : de mettre en place les équipements suivants : un distributeur de savon liquide, un sèche-mains électrique et 2 poubelles

Article 2 : de donner pouvoir à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Travaux urgents de voirie ( DE 044 2021)

Suite aux derniers phénomènes météorologiques et aux pluies abondantes, la commune a souffert de débordements pluvieux depuis la voirie jusque chez certains administrés particulièrement sur les rue du Château, rue du couvent et route de Tadard.

Aussi, il apparaît urgent de procéder à l'aménagement de ces voiries pour éviter de nouveaux désagréments.

M. le maire propose de contacter en urgence l'entreprise SIMET qui a déjà travaillé à la réfection de certains chemins sur la commune pour lui faire établir un devis et lui demander d'engager les travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : d'autoriser M. le maire à contacter la société SIMET pour obtenir un devis, le valider, et faire engager en urgence les travaux d'aménagement des voies afin de canaliser les écoulements

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 57 minutes.**